

COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 28 Juin 2017

L'an deux mille dix sept, le 28 Juin, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 Juin 2017, s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LHERMEROULT Patrick, Maire.

Étaient présents : LHERMEROULT Patrick, Maire
ROCREE Roselyne, DUHAMEL Agnès, DAUBE François, ROHEE
Nathalie, QUERUEL Geneviève, BOUCHER Martial, DANEL Sandrine

Absent excusé : ALLORGE Hervé qui donne pouvoir à Madame ROHEE Nathalie

Absent : FAUCHER Laurent, LEBOUCHER Francis,

Secrétaire de Séance : ROCREE Roselyne

Ouverture de séance à 20h30

1- Délibération pour Avenant du Marché Public :

Monsieur le Maire informe que les travaux de la Mairie et de la Salle des fêtes ont bien avancés, une pré-réception de travaux à eu lieu ce jour.

Les travaux d'électricité de la salle des fêtes ne sont pas terminés car lors de la réalisation des travaux, il a été constaté un problème de tableau électrique et de son alimentation qui doit faire l'objet d'une remise aux normes.

La société ARE qui réalise les travaux a donc établi un devis pour une remise aux normes complète de l'installation. Le montant du devis est de 1 819.00 € HT.

Le montant initial du marché en Hors Taxe est de 11 230.00 €

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil municipal :

A l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de restructuration de la Mairie et de la salle des fêtes lot 7 électricité d'un montant 2 229,45 € HT, soit le nouveau montant total du marché après avenant à 13 049.00 € HT,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire, maître d'ouvrage, à signer l'avenant 1 au lot 7 du marché de restructuration de la Mairie et de la salle des fêtes au nom de la Commune.

La présente délibération sera transmise au Contrôle de Légalité, en application de l'article 3 de la loi du 2 Mars 1982.

Concernant le réaménagement de la mairie, qui se fera pendant l'été, la commune a eu la visite des archives départementales afin de faire le tri, de déménager ce qui doit être conservé, de déposer aux archives ou de détruire ce qui peut l'être.

2- Délibération Statut de la communauté de communes :

Monsieur le Maire expose,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 64 portant modification du CGCT (Article 52154-16) en matière de compétences des établissements de coopération intercommunale.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 mars 2017 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg tels que figurant en annexe,

Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 20 mars 2017 définissant l'intérêt communautaire pour les compétences optionnelles :

- Politique du logement et Cadre de vie
- Education Loisirs et sportifs et culturels
- Action sociale
- Voirie

Après avoir examiné la nouvelle version des statuts, le Conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le projet de modification des statuts tel que présenté en annexe
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cet avis à Monsieur le Président de la communauté de communes.

3- Délibérations pour la réalisation des travaux du SIEGE et programmation 2018 :

Monsieur le Maire indique que le SIEGE a programmé pour l'année 2017, la réalisation de l'enfouissement des réseaux sur la deuxième partie de la route de Louviers suite à notre demande de programmation.

Monsieur le Maire rappelle que les sommes ont été inscrites au budget 2017, il propose donc de délibérer afin de permettre l'engagement des travaux.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- En section d'investissement : 45 333.33 €
- En section de fonctionnement : 14 666.67 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le Conseil Municipal s'agissant du réseau de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,

L'inscription des sommes au budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT) Suite à l'adoption des travaux, une convention doit être passée avec ORANGE concernant la propriété du fourreau ainsi que l'ensemble de la nappe des réseaux de télécommunications.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention, de sorte que l'opérateur est la propriété de ses installations, avec Orange en vue de fixer la propriété du réseau de télécommunications ainsi créé en coordination avec les travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité.

4- Délibération pour mise en place de la Télétransmission :

Exposé des Motifs :

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la télétransmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il veut participer au projet national ACTES (Aides au Contrôle de légalité d'EmatérialiSé), dispositif de télétransmission mis en œuvre par le ministère de l'intérieur.

Les avantages attendus par la télétransmission se mesurent notamment en termes d'économies de papier et d'affranchissement postal, ainsi que des gains de temps dans l'acheminement des actes, l'archivage et les recherches documentaires. La sécurité des échanges est garantie en ce qui concerne l'identité des parties, l'intégrité des documents et leur horodatage. Enfin, l'accusé de réception de la préfecture est retourné en quelques minutes.

Il convient de choisir un opérateur de télétransmission homologué par le ministère. Le choix se porte sur la plateforme du Département de l'Eure « Act'Eure »

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- Signer la convention avec le représentant de l'Etat.
- Acquérir un certificat de signature électronique
- Signer les différents documents, avec l'opérateur de télétransmission retenu le Département de l'Eure, nécessaire à la télétransmission

5- Délibération pour dossier rue de la Mairie :

Monsieur le Maire rappelle le projet de la municipalité de réaliser l'acquisition du terrain voisin de la salle des fêtes pour permettre de continuer l'activité de celle-ci. Le but de cette acquisition est de supprimer la maison d'habitation obsolète de manière à réorganiser le terrain en fonction de l'utilisation de la salle des fêtes (exemple création d'un parking, une aire de jeux) tout en conservant une réserve foncière sur une partie du terrain pouvant être utilisé pour un autre projet. Des dépendances pourront être utilisées en locaux techniques de la commune qui en manque actuellement.

Monsieur le Maire Informe le Conseil Municipal de la mise en vente du terrain situé 8 rue de la Mairie, cadastré AC 112 d'une superficie de 137.00m² et la parcelle AC 114 d'une superficie de 1 108.00 m², ces deux parcelles formant une propriété, correspondant aux besoins de la commune pour réaliser son projet.

Propose de procéder à cette acquisition,

Toutefois, compte-tenu du délai nécessaire à la mise en œuvre du projet d'aménagement rendant nécessaire une période de réserve foncière, propose de lui demander l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie et de lui confier la négociation avec le propriétaire.

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** l'acquisition des parcelles cadastrées AC 112 d'une superficie de 137.00² et AC 114 d'une superficie de 1 108.00 m²,
- **DEMANDE** l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière,
- **S'ENGAGE** à racheter le terrain dans un délai maximum de cinq ans,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'EPF Normandie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déléguer expressément le droit de préemption urbain à l'attention de l'EPFN en vu d'acquérir les parcelles AC 112 ET AC 114.

Cette acquisition sera structurante pour la commune, mais au vu de son coût, il est décidé de vendre la parcelle de bois cadastré ZB 23 d'une superficie de 1ha 20a 80 ca pour lequel le bail s'arrête en décembre 2017.

6- Points sur les syndicats :

Monsieur le Maire en tant que Président du Syndicat d'Eau informe que des travaux vont être fait à Feuguerolles et à Bérengenville en fin d'année 2017.

A 22h30, Madame ROCREE prend la suite de la réunion, Monsieur le Maire ayant du s'absenter.

Monsieur BOUCHER président du SIVOS prend la parole pour indiquer que le Décret autorisant les communes ou EPCI à revenir à la semaine des quatre jours d'école est paru ce matin.

Le SIVOS avait déjà réalisé un sondage pour connaître la position des parents, lors de la dernière réunion du syndicat, il a été choisit le retour à la semaine des quatre jours, le conseil d'école aura lieu le lundi 3 juillet pour connaître la position des enseignantes.

7- Point sur les commissions :

Le jury Départemental est passé le 20 juin 2017, le tour de la commune a été réalisé. Concernant le passage de la commission pour le concours des maisons fleuries est prévu deuxième quinzaine de juillet.

8- Questions diverses :

Une convention doit être signée avec la Lanterne qui gère le kiosque de Quittebeuf suite à la décision qui a été prise le 30 novembre 2016, pour cela la commune doit indiquer deux

référents. Il a été proposé Madame ROHEE Nathalie, ses enfants participants à des activités proposées. Après discussion Madame QUERUEL Geneviève se propose comme deuxième référent. La convention va donc pouvoir être signée et la participation pourra donc être versée. Il est constaté à plusieurs endroits du village un problème de taille de haies, un article sera mis dans le prochain bulletin municipal avec rappel des règles à savoir que la commune peut faire intervenir une entreprise aux frais des particuliers. Une série de courrier pour les haies dangereuses a été envoyée au mois de mai.

Une question concernant la sécurité du village est posée, l'ensemble des conseillers vote pour que des actions soient réalisées sur les deux départementales du village.

Monsieur ALLORGE Hervé demande si la commune va investir dans des illuminations de Noël à installer route de Louviers, l'ensemble du conseil propose que cet acquisition soit faite lorsque l'ensemble des travaux d'enfouissement sur la route seront effectués.

La séance est levée à 23h15.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Patrick LHERMEROULT

LHERMEROULT Patrick	ROCREE Roselyne	DUHAMEL Agnès	ALLORGE Hervé
BOUCHER Martial	DANEL Sandrine	DAUBE François	FAUCHER Laurent
LEBOUCHER Francis Absent	QUERUEL Geneviève	ROHEE Nathalie	